



Mamoudzou, le 22 avril 2020

Objet: Demande d'une réunion de Conseil Municipal, En application des dispositions des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1er avril 2020.

Monsieur le Maire, cher collègue,

Dès le début de cette crise sanitaire sans précédent, nous n'avons cessé de vous alerter sur la nécessité absolue de réunir l'ensemble des membres du Conseil municipal, dans le respect des dispositions des ordonnances n°2020-391 du 1er avril 2020 et n°2020-330 du 25 mars 2020, en vue de réfléchir collectivement aux mesures d'urgence appropriées pour y faire face.

A l'issue de maintes interpellations, par vidéo et par courrier de la part de nos collègues, vous avez fini par accepter d'organiser une réunion par conférence téléphonique le 09 avril 2020.

A cette occasion, nos collègues qui avaient pu prendre part à cette réunion, ont salué l'initiative espérant à tort, que vous alliez poursuivre dans cette voie et adopter une gestion très transparente de cette crise sanitaire qui porte énormément préjudice à nos concitoyens, en particulier les plus vulnérables.

Leur espoir était d'autant fondé que lors de cette réunion, vous aviez tous ensemble arrêté un certain nombre de propositions concrètes, qui devaient être avalidées par la suite par un conseil municipal convoqué par vos soins, dans les plus brefs délais, conformément aux dispositions des ordonnances relatives à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19.

Force est de constater, à notre grand regret, alors que l'urgence persiste, que deux semaines plus tard, vous n'avez toujours pas fait ce qui était, d'un commun accord, acté :

- Aucune transmission du compte rendu de la réunion, malgré l'engagement que vous aviez pris de le faire dans les meilleurs délais;
- Aucune convocation pour une réunion du conseil municipal dans le but de valider et mettre en place les mesures d'urgences proposées ;
- Toujours pas d'informations à destination des membres du conseil municipal pour leur rendre compte des décisions prises avec votre administration en cette période de crise ;

Notre exaspération est d'autant plus grande, que nous constatons tous les jours, que l'administration communale peine à faire respecter les mesures de confinement sur l'ensemble du territoire communal, en particulier le couvre-feu. En effet, de multiples actes déviants sont constatés quotidiennement dans la commune : la tenue de Mouringué, l'organisation de matchs de foot, la vente informelle des produits agricoles en bord de route, l'achat de pétrole par des administrés en rang serrés au mépris des gestes barrières anti coronavirus, etc.

Également, de nombreuses interrogations nous sont légitimement remontées par nos concitoyens qui ne comprennent pas la logique et les critères qui régissent les opérations de distribution de denrées de première nécessité portées par la municipalité, normalement destinées aux plus nécessiteux. Là aussi des questionnements persistent : Qui distribue ces denrées ? Comment sont-elles distribuées ? Qui et comment sont choisis les bénéficiaires ? Beaucoup de questions, peu de réponses parce que vous avez délibérément choisi l'opacité et le mutisme.

De notre part, nous avons acquis la conviction que les ordonnances N°2020-391 du 1er avril 2020 et N°2020-330 du 25 mars 2020 prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire doivent être appliquées et respectées, d'une part, pour garantir un fonctionnement légal de notre collectivité et d'autre part, pour apporter l'assistance nécessaire à nos concitoyens qui sont en danger face aux conséquences de ce virus mortel.

Considérant la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Considérant l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, prise en application de l'article 11 de cette loi d'urgence,

Considérant l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de l'article 11 de cette loi d'urgence,



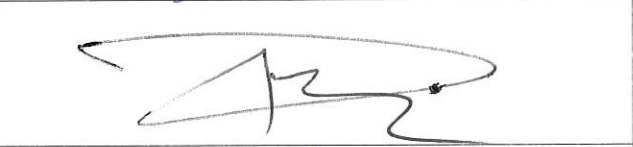





Nous, les 9 élus municipaux de la commune de Mamoudzou, soussignés, exigeons la tenue d'une réunion du conseil municipal dans les 6 jours, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Information par le Maire au conseil municipal des mesures de gestion prises depuis le début de la crise sanitaire ;
- ❖ Suspension du versement des indemnités des 45 conseillers municipaux pour les mois de mai, juin et juillet, soit les trois prochains mois ;
- ❖ Versement des indemnités des 45 conseillers municipaux, des trois prochains mois, au profit du budget des colis alimentaires pour les familles accompagnées durant le confinement ;
- ❖ Mise en place d'un budget spécial pour accompagner les familles vulnérables pendant la période de confinement ;
- ❖ Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire ;
- ❖ Vote d'un budget modificatif pour faire face à la crise ; Décision Modificative N° 1;
- ❖ Limitation des délégations relevant habituellement du Conseil Municipal accordées exceptionnellement au Maire, en application des ordonnances susvisées ;
- ❖ Création d'une cellule communale ad hoc de gestion de crise ;
- ❖ Pouvoirs de décision à déléguer à la cellule communale ad Hoc de gestion de crise ;
- ❖ Dispositions logistiques relatives à la réouverture des écoles;



Dans l'attente de recevoir les convocations pour la réunion du conseil municipal dans les délais légaux,
Nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Maire, cher collègue, l'expression de nos salutations distinguées,

Les conseillers municipaux signataires

Monsieur SOILIH Abdourahamane	
Monsieur ALI BOTO Bacar	
Monsieur MOHAMED Assane	
Monsieur ABDOULWASSION Arkaddine	
Madame SAID Mariame	
Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou	
Madame IBRAHIM Moina-fatima	
Monsieur CHIHABOUDINE Ben Youssef	
Madame HAROUNA Djamila	